

Collège Communal du 18 février 2021

Présidence de Nicolas MARTIN, Bourgmestre-Président

Présents:

Mme Catherine HOUDART,

Mme Charlotte DE JAER,

M. Achile SAKAS,

M. Maxime POURTOIS,

Mme Mélanie OUALI,

M. Stéphane BERNARD,

Mme Catherine MARNEFFE, Échevins

Mme Marie MEUNIER, Présidente du CPAS

La Directrice Générale adjointe f.f., Daphné KUCHARZEWSKI

Objet : Création à la Voirie communale "Rue de la Vignette" à Saint-Denis tendant à la confirmation de la voirie communale - lotissement n°10.304/17L / Enquête publique (Décret du 06.02.2014)

Service : Services Techniques : Bureau d'études - Voirie

Référence : ST_BURETU_VOIRIE/2021-00211

Le Collège Communal,

Considérant qu'en date du 2 avril 1968, le Collège des Bourgmestre et Echevins a délivré le permis de lotir référencé n°10.304/17L à Monsieur Jacques POURBAIX;

Considérant que le lotissement n°10.304/17L programmait la réalisation d'une nouvelle voirie équipée à rétrocéder en faveur de l'administration communale d'Obourg/Saint-Denis;

Considérant que la nouvelle voirie du lotissement n°10.304/17L a fait l'objet des réceptions provisoire et définitive respectivement en dates des 23/02/1980 et 23/02/1981 (Phase n°I) et en date unique du 06/01/1983 (Phase n°II) par la Ville de Mons;

Considérant que la "Rue de la Vignette" est une voie ouverte à la circulation du public depuis les réceptions accordées par le Collège communal;

Considérant que la Ville de Mons gère la nouvelle voirie communale dénommée "Rue de la Vignette" (Code Rue: 5039/7034) depuis les réceptions provisoire et définitive ;

Considérant que la "Rue de la Vignette" est actuellement une voirie communale reposant sur fonds privatif au vu du Décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale;

Considérant que la requête de Mr Jacques POURBAIX vise à procéder in fine la rétrocession et l'incorporation dans le domaine public communal de l'assiette de la voirie "Rue de la Vignette" comme le prévoyait le permis de lotir n°10.304/17L;

Considérant qu'il convienne à notre administration communale d'assainir foncièrement le statut de la voirie communale dénommée "Rue de la Vignette" définitivement;

Considérant que le Collège Communal, en sa séance du 26 novembre 2015, a décidé, e.a., de répondre favorablement à la requête formulée par Maître Fabrice DEMEURE de LESPAL mandaté par Mr Jacques POURBAIX dans le cadre de la rétrocession et de l'incorporation en le domaine public communal de la voirie dénommée "Rue de la Vignette" à Saint-Denis moyennant les conditions suivantes:

1°) La rétrocession et l'incorporation se fera à titre gratuit.

2°) Mr Jacques POURBAIX se devra de mandater un géomètre-expert, à ses frais, qui sera chargé de dresser le plan général d'alignement de la voirie communale "Rue de la Vignette" permettant d'authentifier juridiquement l'assiette "publique" de la voirie communale.

3°) Le plan général d'alignement dressé sera adopté sur base de la procédure du Décret du 6 février 2014 relatif à la Voirie communale.

Considérant que Mr Jacques POURBAIX a mandaté le Cabinet de Géomètres MEUNIER sprl pour dresser le dossier de demande de création à la voirie communale tendant à la confirmation de la voirie communale dénommée "Rue de la Vignette" à Saint-Denis;

Considérant que le dossier de demande de création à la voirie communale comporte les documents requis en l'Article 11 du Décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale, à savoir, 1°: un schéma général du réseau des voiries dans lequel s'inscrit la demande / 2°: une justification de la demande eu égard aux compétences dévolues à la commune / 3°: un plan de délimitation;

Considérant que le dossier de demande de création comporte également l'Annexe VI de la partie réglementaire du Code de l'environnement, soit la notice d'évaluation d'étude d'incidences sur l'environnement;
Attendu que, selon l'Article 7- sans préjudice de l'Article 27 du Décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale, nul ne peut créer, modifier ou supprimer une voirie communale sans l'accord préalable du Conseil communal ou, le cas échéant, du Gouvernement wallon statuant sur recours;
Considérant que, conformément à l'article 12 dudit décret, le Collège communal, soumet la demande à enquête publique conformément à la Section 5 dudit décret;
Considérant que l'article 24; 5°b de la Section 5 dudit décret précise que l'enquête publique est annoncée par un avis inséré dans les pages locales d'un quotidien d'expression française ou allemande selon le cas, s'il existe un bulletin communal d'information ou un journal publicitaire distribués gratuitement à la population, l'avis y est inséré;
Considérant que le Bureau d'Etudes de la Voirie a consulté les presses locales et gratuites en date du 02/02/2021 par demandes d'offre de prix sans engagement avec délai de réponse endéans les 8 jours;
Attendu que l'insertion de l'avis d'enquête en le bulletin communal "Mons Mag 84" (sortie le 6 mars 2021) n'est plus envisageable puisque la clôture des textes "sujets" était fixé au 8 février 2021, soit délai dépassé;
Considérant les offres de prix sans engagement reçues de la part de la presse locale et de la presse gratuite pour la présente affaire, comme suit:

PRESSES LOCALES:**IPM GROUP:**

La Dernière Heure (Régionale Mons):

Format: 115*89 mm (H*L)

Prix par parution: 317,40€ HTVA

La Libre Belgique (Régionale Hainaut):

Format: 115*89 mm (H*L)

Prix par parution: 299,00€ HTVA et hors commissions(*)

Remise sur facture (-10%) si publication conjointe DH + LB (554,76€ HTVA)

ROSSEL ADVERTISING S.A. (SUDPRESSE):

La Province :

Format: 90mm * 2 col.

Prix par parution: 201,60€ HTVA + 5€ HTVA pour frais de fabrication = 206,60€ HTVA

Le Soir:

Format: 90mm * 2 col.

Prix par parution: 630,00€ HTVA (- 50% = 315,00€ HTVA si parution conjointe Le Soir + La Province)

PRESSES GRATUITES:**L'Avenir Advertising SA Mons:**

Proximag Mons région:

L'Avenir Advertising a annoncé en Octobre 2020 qu'il envisage d'arrêter ce journal toutes boîtes créé début 2013 et diffusé à l'échelon local dans les villes en communes. Le processus de vente du pôle presse de Nethys lancé en février 2020 n'a pas permis de retenir un candidat pour reprendre l'activité « toutes-boîtes ».

L'offre "Proximag" n'est donc plus disponible.

Groupe VLAN Media:

Vlan Jeudi Soir (Mons-Borinage):

Format: L106*H140mm (1/4 page verticale)

Prix par parution: 300,00€ HTVA et hors taxe environnementale (4.15%)

Considérant que, pour la presse locale, le choix se porte sur l'offre de Rossel Advertising S.A. (SUDPRESSE "La Province"), car à module équivalent, leur prix proposé est le moins cher des 2 offres reçues;

Considérant que pour la presse gratuite, le choix se porte sur l'offre unique de Groupe VLAN Media puisque le toute-boîte "Proximag" n'est plus (faillite) et qu'il n'ya pas d'autre "toute-boîte pour Mons Région;

Considérant que l'offre reçue ce 02/02/2021 de la part de Rossel Advertising S.A. est l'offre la plus intéressante (rapport service /prix - format) pour la presse locale, soit un coût de 201,60€ HTVA + 5,00€ HTVA ou **249,99€**

TVAC. ;

Considérant que l'offre reçue ce 02/02/2021 de la part de Groupe VLAN Media est l'offre unique pour la presse gratuite, soit un coût de 300,00€ HTVA et hors taxe environnementale (4.15%), soit **378,06€ TTC;**

Considérant que les coûts de la diffusion de l'avis d'enquête publique en les presses locale et gratuite seront inscrits à l'article budgétaire n°421.01/123.48 "Autres Frais administratifs - Frais Enquêtes publiques, Travaux" du Budget Ordinaire 2021,

Le Collège Communal décide,

ARTICLE 1ER: de soumettre la demande de confirmation de la création de la voirie communale dénommée "Rue de la Vignette" (Code Rue: 7034/5039) - Mons (ex. Saint-Denis) issue du lotissement n°10.304/17L à enquête publique conformément à la section 5, Titre 3 du Décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale.

ARTICLE 2EME: de diffuser l'avis d'enquête publique de la présente affaire en la presse locale dénommée Rossel Advertising S.A. (SUDPRESSE / "La Province") suivant son offre du 02/02/2021 au montant de 206,60€ HTVA. Les coûts de diffusion, soit la somme de 249,99€ TVAC, sont à imputer à l'Article budgétaire n°421.01/123.48 "Autres Frais administratifs - Frais Enquêtes publiques, Travaux" du Budget Ordinaire 2021. La présente dépense a reçu l'accord du correspondant financier.

ARTICLE 3EME: de diffuser l'avis d'enquête publique de la présente affaire en la presse gratuite dénommée Groupe VLAN Media (Jeudi Soir Mons Région) suivant son offre du 02/02/2021 au montant de 300,00€ HTVA et hors taxe environnemental (4.15%) . Les coûts de diffusion, soit la somme de 378,06€ TTC sont à imputer à l'Article budgétaire n°421.01/123.48 "Autres Frais administratifs - Frais Enquêtes publiques, Travaux" du Budget Ordinaire 2021. La présente dépense a reçu l'accord du correspondant financier.

ARTICLE 4EME: de charger Mr Ing. Grégory ROGGE, Attaché Géomètre au Bureau d'Etudes de la Voirie comme "agent gestionnaire" du présent dossier de modification à la voirie communale.

Par le Collège Communal :

La Directrice Générale adjointe f.f.,

Le Bourgmestre-Président,

Daphné KUCHARZEWSKI

Nicolas MARTIN